

Département de la MOSELLE  
Canton de WOIPPY  
Commune de PLAPPEVILLE

PROCES - VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 17 novembre 2022

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Alexandre BONVIER, Anne-Catherine MATOS, Emilie FORCA, Marc WIRTZ, Christine MEURER, François JOPPIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY.

Absente excusée : Frédérique AUCLAIR

Procurations : Geneviève OSTERMANN à Cathie PONT  
Nicolas BRETNACHER à Jérôme GAIRE

**Secrétaire de séance** : Marc WIRTZ

**ORDRE DU JOUR** :

- POINT 01** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.  
Rapporteur : Le Maire
- POINT 02** : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.  
Rapporteur : Le Maire
- POINT 03** : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.  
Rapporteur : Le Maire
- POINT 04** : Personnel communal – Création et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.  
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 05** : Personnel communal – Création et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.  
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 06** : Approbation du contrat de sécurité intégrée entre l'état et les communes de la circonscription de sécurité publique de Metz.  
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 07** : Approbation de la signature de convention de partenariat relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de textiles, linges de maison et chaussures (TLC).  
Rapporteur : Le Maire

Divers et communication

Département de la MOSELLE  
Canton de WOIPPY  
Commune de PLAPPEVILLE

**POINT 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

VU la candidature de Marc WIRTZ pour la fonction de secrétaire de séance,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

**Intervention(s) : 0**

**POINT 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

**Intervention(s) : 0**

**POINT 03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.**

▪ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Non bâti	Route de Lorry	Section 3 Parcelle 62	17 000 €
Immeuble bâti	1 rue Deville	Section 1 Parcelle 332	132 000 €
Non bâti	Haut de Bachau	Section 3 Parcelle 36	51 000 €

Département de la MOSELLE  
 Canton de WOIPPY  
 Commune de PLAPPEVILLE

▪ **DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Vente emplacement Location concession Ancien cimetière	-	-	-	-

**Intervention(s) :**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le terrain route de Lorry, Section 3 parcelle 62, d'une superficie de 14,57 ares.**

**Après concertation, le conseil municipal décide l'acquisition du terrain au meilleur prix.**

**Monsieur le Maire précise qu'une estimation a été demandée auprès du service des domaines.**

**POINT 04 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Carole RENARD

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de ses nouvelles missions, l'agent affecté à l'accueil périscolaire qui effectue actuellement 26 heures hebdomadaires annualisées devra accomplir plus d'heures dès le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Sa durée hebdomadaire atteindra 31 heures hebdomadaires annualisées. Comme cette modification envisagée entraîne une augmentation du temps de travail supérieure à 10 %, cela implique la création d'un nouveau poste. Le poste actuel sera donc supprimé.

Le Centre de Gestion de la Moselle a donné un avis favorable le 14 octobre 2022.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette création de poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31 heures hebdomadaires annualisées), pour permettre à l'agent de continuer à exercer sa fonction à l'école maternelle, et de supprimer le poste d'adjoint d'animation d'une durée de 26 heures hebdomadaires annualisées.

Entendu le rapporteur,

VU les dispositions de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1994,

VU la demande de l'intéressée en date du 23 mai 2022,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, en date du 14 octobre 2022,

Département de la MOSELLE  
Canton de WOIPPY  
Commune de PLAPPEVILLE

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle n° VO57221000830531001,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- De supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- D'inscrire le poste à l'organigramme ;
- De pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Intervention(s) :**

**Carole RENARD précise qu'il s'agit du poste de Madame GAIRE, suite à son départ à la retraite, qui a été dispatché en 3 : une personne a été embauchée pour 21 heures, et 2 autres personnes qui ont demandé à faire plus d'heures.**

**Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de créer un nouveau poste, lorsque le temps de travail affecté au nouveau poste dépasse de plus de 10 % le temps de travail du poste actuel de cette fonction.**

**Monsieur JOPPIN demande s'il n'aurait pas été préférable de passer un avenant.**

**Carole RENARD précise que dans la Fonction Publique Territoriale il faut passer un nouvel arrêté dès que l'on crée un nouveau poste.**

**POINT 05 : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Carole RENARD

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de ses nouvelles missions, l'agent affecté à l'accueil périscolaire, qui effectue actuellement 21 heures hebdomadaires annualisées, devra accomplir plus d'heures dès le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Sa durée hebdomadaire atteindra 26 heures hebdomadaires annualisées. Comme cette modification entraîne une augmentation du temps de travail supérieure à 10 %, cela implique la création d'un nouveau poste. Le poste actuel est donc supprimé.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette création de poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26 heures hebdomadaires annualisées), pour permettre à l'agent de continuer à exercer sa fonction à l'accueil périscolaire, et de supprimer le poste d'adjoint d'animation d'une durée de 21 heures hebdomadaires annualisées.

Entendu le rapporteur,

Département de la MOSELLE  
Canton de WOIPPY  
Commune de PLAPPEVILLE

VU les dispositions de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1994,

VU la demande de l'intéressée en date du 25 avril 2022,

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la Moselle n° VO57220900790305001

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- De supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- D'apporter un avenant modificatif du temps de travail à son contrat ;
- D'inscrire le poste à l'organigramme ;
- De pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Intervention(s) : 0**

**POINT 06 : APPROBATION DU CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE METZ**

Rapporteur : Emmanuel PAUL

En février 2021, la ville de Metz et la Préfecture de la Moselle se sont accordées pour conclure un contrat de sécurité intégrée, nouvel outil partenarial d'engagement réciproque entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de sécurité et de tranquillité publiques.

Le travail de concertation mené ainsi que l'analyse du diagnostic local de sécurité ont permis de constater l'opportunité d'associer les 10 autres communes de la circonscription de sécurité publique de Metz à la mise en œuvre de ce contrat de sécurité publique.

Il nous est demandé de nous investir pleinement dans ce projet dont la vocation première est de préserver et renforcer la sécurité de tous les habitants de ces 10 communes.

La construction de ce projet de contrat s'est effectuée autour des principales caractéristiques de sécurité constatées et des besoins partagés par les parties. Les thématiques relèvent à la fois de priorités nationales et d'objectifs particuliers à la situation des communes signataires :

- . les opérations de lutte contre les stupéfiants et de deal de rue ;
- . la prévention de la délinquance ;
- . la détection et la lutte contre la radicalisation ;
- . le renforcement des moyens humains et matériels à la fois dans les domaines de la police nationale et municipale ;
- . l'amélioration des conditions de vie des policiers ;
- . le renforcement du dispositif de vidéo protection ;
- . le renforcement de la coopération opérationnelle entre les acteurs du continuum de sécurité ;

Département de la MOSELLE  
 Canton de WOIPPY  
 Commune de PLAPPEVILLE

- . la sécurité des transports en commun ;
- . la prévention et le rapprochement police-population ;
- . la tranquillité résidentielle et la préservation du cadre de vie ;
- . la consolidation de la citoyenneté et la promotion des valeurs républicaines.

L'autorité judiciaire est un acteur indispensable de la prévention et du traitement de la délinquance. A ce titre, le procureur de la République s'est également associé à la rédaction de ce projet, et notamment dans les domaines de la justice de proximité et du soutien et de l'accompagnement de l'aide aux victimes.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer ce contrat.

**Intervention(s) :**

**Monsieur PATCHINSKY demande s'il y a eu un travail de concertation.**

**Monsieur le Maire précise que ce point aurait dû être présenté lors d'un conseil en début d'année, mais l'Eurométropole a informé les 10 communes de la zone police de ne pas le passer avant qu'il ne soit débattu en Conseil Métropolitain.**

**Emmanuel PAUL précise que ce projet permet des subventions et des moyens supplémentaires pour la police entre autre de la vidéo en commun.**

**POINT 07 : APPROBATION DE LA SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DE TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)**

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

En France, 9,7 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement et seuls 38 % de TLC usagés sont collectés, soit 3,7 kg/habitant/an (données issues du rapport d'activité 2019 de l'éco-organisme EcoTLC).

Face à ce constat, Metz Métropole propose depuis 2013 aux communes membres de déployer une collecte des TLC pour leur réemploi et recyclage.

Dès le début de l'opération, un partenariat a été instauré avec l'entreprise d'insertion Tri d'Union – créée par Emmaüs Action Est et partenaire de la société coopérative « Le Relais » – pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles. Celui-ci a déjà permis de détourner plus 2200 tonnes de TLC des ordures ménagères.

Fin 2021, le partenariat entre Metz Métropole et Tri d'Union a été renouvelé au travers d'un marché public.

Dans ce cadre, un renouvellement de la convention qui lie Metz Métropole et notre commune est nécessaire en vue de maintenir le service de collecte des TLC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Metz Métropole, sur la base du projet joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Département de la MOSELLE  
Canton de WOIPPY  
Commune de PLAPPEVILLE

VU que Metz Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le partenariat instauré entre Metz Métropole et l'entreprise d'insertion Tri d'Union pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,

VU l'intérêt de cette collecte en matière de prévention et recyclage des déchets,

Entendu le rapporteur,

Après délibération le conseil municipal à 14 voix pour 4 abstentions (Christine MEURER, François JOUIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY),

- Décide la passation d'une convention avec Metz Métropole pour la poursuite de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de la commune ;
- Demande à Metz Métropole de produire les informations sur le devenir de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de la commune ;

**Intervention(s) :**

**Cathie PONT** souhaite savoir s'il s'agit de vêtements réutilisables.

**Didier DENIZOT** précise qu'il ne s'agit pas de seconde main.

**Madame SARRON** rajoute que les vêtements sont envoyés en Afrique de l'Ouest, au Ghana. En réalité, seulement 3 % des dons collectés sont distribués.

**Didier DENIZOT** souhaite connaître le devenir de ces collectes de textiles, linges de maison et chaussures.

**Madame SARRON** précise qu'il n'y a aucune garantie sur la fiabilité de ces sociétés.

**Didier DENIZOT** souhaite avoir plus d'informations de la part de Metz Métropole sur le schéma de tri.

**Monsieur PATCHINSKY** souhaite avoir un retour de Metz Métropole sur le devenir des vêtements et autres collectes.

**Madame SARRON** souhaite, également, des informations complémentaires de la part de Metz Métropole sur la fiabilité des sociétés.

**POINT DIVERS :**

**Geneviève OSTERMANN** étant absente, Monsieur le Maire propose de passer le point sur les « chats errants » au prochain conseil municipal.

Département de la MOSELLE  
Canton de WOIPPY  
Commune de PLAPPEVILLE

Monsieur le Maire lève la séance avant d'aborder le tour de table habituel.

**Commune de PLAPPEVILLE**  
**Séance du 20 novembre 2022**

Les délibérations de la séance du 20 novembre 2022 sont numérotées de 74 à 81.

Suivent les signatures du Maire et de la secrétaire de séance

Le Maire,  
  
  
Mariel DEFAUX

Le Secrétaire de Séance,



Marc WIRTZ